

D É C I S I O N

Portant acte modificatif n°2 du marché N° 2023T46TXPA1 relatif aux travaux d'aménagement du chemin de Palau situé à Argelès sur Mer

LOT 1 : voirie réseaux divers

CC ACVI / EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 01^{er} avril 2019,

Vu le dossier de consultation portant sur les prestations relatives aux marché de travaux d'aménagement du chemin de Palau Del Vidre situé à Argelès sur Mer et notamment son lot N°1 : voirie et réseaux divers,

Vu la décision DC2023-0176 en date du 11 décembre 2023 autorisant l'attribution du présent contrat, n°2023T46TXPA1, à la société **EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON** sise RN 116- KM 4 – 66 270 LE SOLER (Siret n°428 613 525 00073),

Vu l'acte modificatif n°1 par la décision DC2024-0053 en date du 12 avril 2024,

Vu le projet d'acte modificatif n°2,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications de prestations dans le cadre du présent marché,

Considérant que cet acte modificatif n°2 a une incidence financière sur le montant notifié du marché et sur le délai d'exécution,

Considérant que cet acte modificatif n°2 ne modifie en rien les éléments essentiels du contrat tel que définis dans les pièces contractuelles,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet d'acte modificatif n°2 de modification de durée d'exécution de + 15 jours, actant à 4.5 mois le nouveau délai d'exécution du contrat, ainsi que de plus-value suite à la modification de prestations dans le cadre du présent contrat, n°2023T46TXPA1, à la société **EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON** sise RN 116- KM 4 – 66 270 LE SOLER (Siret n°428 613 525 00073), et ce pour un montant de 29 875.50€-HT (vingt-neuf mille huit cent soixante-quinze euros et cinquante centimes hors taxes- TVA en vigueur en sus), soit un écart global cumulé de +10% introduit par cet acte modificatif n°2,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la signature du projet d'acte modificatif n°2,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

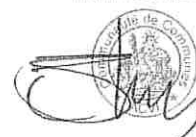
ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 10/06/2024

Le président

Antoine PARRA

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°2

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS
3 IMPASSE CHARLEMAGNE
66700 ARGELES-SUR-MER

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON AGENCE PERPIGNAN
RN116 – KM4
66270 LE SOLER

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE PALAU DEL VIDRE
COMMUNE D'ARGELES SUR MER
Lot 1 : Voirie Réseaux Divers

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **12 décembre 2023**

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **4 mois**

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **309 873,55 €**
- Montant TTC : **371 848,26 €**

Nouveau montant du marché Avenant N°1 :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **310 998,48 €**
- Montant TTC : **373 198,18 €**

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant est rendu nécessaire par les modifications ci-dessous au marché de base :

- PN 1 : Muret de Soutènement → Adaptation chantier pour la gestion du muret de clôture d'un riverain
- PN 3 : Réalisation d'un bicouche sur la tranchée du réseau Pluvial → Demande pour protéger et mettre en sécurité la tranchée pluviale le temps des travaux du LOT VRD
- PN 4b : Béton de ragréage → Adaptation chantier avec la réalisation d'un béton à l'arrière-de la place PMR
- PN 5 : Adaptation PMR → demande pour la réalisation d'un passage PMR devant la jardinière avec respect des pentes PMR
- PN 6 : Déplacement d'un passage piéton → Adaptation en phase chantier et déplacement d'un passage piéton au droit de l'école de danse « JETONN DANCE »
- PN 7 : Démolition et réaménagement PMR → Adaptation en phase chantier à la demande de la mairie afin de prolonger le projet et réaliser le raccordement jusqu'au passage piéton de l'Avenue de Hurth
- PN8 : Mise en place d'un caniveau à grille → Demande en phase chantier pour la réalisation d'un caniveau à grille en travers du trottoir afin de récupérer les eaux de ruissellement du trottoir rue des Verdiers
- PN 9 : Mise en place de mobilier → Demande de changement de 8 potelets sur l'emprise du chantier afin de garder une homogénéité esthétique
- PN 10 : Raccordement HRI → Adaptation chantier suite à la mise en place de caniveaux HRI et réalisation de BB 0/10 complémentaire
- PN 2 bis : Démolition bordure & cheminement piéton → Demande en phase chantier pour démolition complémentaire de bordure après validation des bordure AC1 et demande de réalisation d'un cheminement piéton à l'arrière des espaces verts

Le détail des prestations concernées est joint en annexe

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐

NON

☒

OUI

Plus-value sur l'opération de 29 875,50€ H.T soit 35 850,60€ TTC.

Nouveau montant du marché **Avenant N°2 :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 340 873,98 €
- Montant TTC : 409 048,78 €

■ Incidence sur les délais de l'avenant :

L'avenant a une incidence sur le délai du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON

☒ OUI

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre **Avenant N°2 : 4,5 mois**

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Monsieur Guillaume SIMEON, Chef d'agence	LE SOLER, le 05/06/2024	 EURONIA LANGUEDOC ROUSSILLON Rue 118 - 4M 1 46120 - VILLE Tél : 04 71 42 40 55 Fax : 04 71 42 40 56 SIRET : 461201007

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ARGELES SUR MER, le 10/06/2024

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE


Communauté de Communes
ACVH

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Tableau d'Analyse Financière :

 ARGELES SUR MER 					
CHEMIN DE PALAU DEL VIDRE					
<i>* Lot N°1 : VRD *</i>					
ANALYSE FINANCIERE AVENANT N°2					MAI 2024
N°	DESIGNATIONS DES TRAVAUX	UNITE	P. UNITAIRE	QUANTITE Moe	MONTANT €
PN 1	Muret de soutènement - Bordures préfabriqués	FT	4 925,00	1	4 925,00
PN 3	Réalisation d'un bicouche - Réseau pluvial	FT	1 575,80	1	1 575,80
PN 4b	Mise en œuvre de béton de type ragréage	FT	315,90	1	315,90
PN 5	Adaptions PMR	FT	2 803,20	1	2 803,20
PN 6	Déplacement d'un passage piéton	FT	1 110,25	1	1 110,25
PN 7	Démolition et réaménagement PMR	FT	8 752,70	1	8 752,70
PN 8	Mise en place d'un caniveau grille	FT	717,00	1	717,00
PN 9	Mise en place de mobilier	FT	1 471,60	1	1 471,60
PN 10	Raccordement HRI	FT	2 037,60	1	2 037,60
PN 2bis	Démolition bordure & Cheminement piéton arrière stationnement	FT	6 166,45	1	6 166,45
DELTA H. T.					29 875,50 €

 ARGELES SUR MER 					
CHEMIN DE PALAU DEL VIDRE					
<i>* Lot N°1 : VRD *</i>					
ANALYSE FINANCIERE AVENANT N°2					
N°	DESIGNATIONS DES TRAVAUX	UNITE	P. UNITAIRE	QUANTITE Moe	MONTANT €
* RECAPITULATIF *					
MONTANT H. T. Marché après Avenant N°1 T.V.A. 20,00 %					310 998,48 € 62 199,70 €
MONTANT T.T.C. Marché après Avenant N°1					373 198,18 €
MONTANT H. T. APRES AVENANT N°2 T.V.A. 20,00 %					340 873,98 € 68 174,80 €
MONTANT T. T. C. APRES AVENANT N°2					409 048,78 €



Eurovia Languedoc Roussillon - Perpignan

RN 116 - Km 4

66270 LE SOLER

F/ +33 4 68 92 80 58

perpignan@eurovia.com

CNE D'ARGELES SUR MER

Allée Ferdinand buisson

66700 ARGELES SUR MER

LE SOLER le 05 juin 2024

Devis

- > Notre référence : JFD23108 - ARGELES Chemin de Palau LOT 1 VRD
DEVIS TRAVAUX SUP
- > Affaire suivie par : Antoine DESCLEVES

ARGELES SUR MER

CHEMIN DE PALAU

DETAILS : AVENANT N°2

Maître d'ouvrage

CNE D'ARGELES SUR MER

Allée Ferdinand buisson

66700 ARGELES SUR MER

T/ 04 68 95 34 58

Maître d'oeuvre

SERI

70, Avenue de Milan

66000 PERPIGNAN

« Nos conditions générales de vente en dernière page »

Siège social - EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON 82 rue JB Calvignac CS 70013 FRANCE - 34671 BAILLARGUES

T/ +33 4 67 91 26 26 F/ +33 4 67 91 20 55

SAS - 428 613 525 RCS Montpellier - FR 51 428 613 525

DEVIS

> Notre référence : JFD23108 - ARGELES Chemin de Palau LOT 1 VRD
DEVIS TRAVAUX SUP

Devise : Euro

Désignation des ouvrages		Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
Avenant n°2					
PN 1	MURET DE SOUTÈNEMENT				
2.1	Réalisation d'un "muret" de soutènement d'environ 40cm comprenant : - Terrassement pour fondation - Réalisation d'une semelle béton - Fourniture et pose de bordure préfabriquée	ML	50,000	58,03	2 901,50
1.2	Remplissage en matériaux drainant 10/20	ML	50,000	40,47	2 023,50
Total PN 1 MURET DE SOUTÈNEMENT					4 925,00
PN 3	REALISATION BICOUCHE SUR TRANCHEE				
3.3	Fourniture et mise en œuvre d'un enduit bicouche. Première intervention : Tranchée principale	M2	560,000	5,43	3 040,80
3.2	Rabais commercial : Atelier déjà présent sur place pour une couche d'imprégnation.	FT	-1,000	1 465,00	-1 465,00
Total PN 3 REALISATION BICOUCHE SUR TRANCHEE					1 575,80
PN 4 B	REALISATION D'UN BETON DE RAGREAGE				
7.1	Réalisation d'un béton de ragréage en arrière du parking PMR	M2	6,500	48,60	315,90
Total PN 4 B REALISATION D'UN BETON DE RAGREAGE					315,90
PN 5	ADAPTATION PMR - MURET & ESCALIER				
8.1	Coffrage et réalisation d'un béton de ragréage en pieds de muret pour respecter les pentes PMR du trottoir	ML	24,000	109,30	2 623,20
8.3	Fourniture et pose de bordure P1	ML	6,000	30,00	180,00
Total PN 5 ADAPTATION PMR - MURET & ESCALIER					2 803,20
PN 6	DEPLACEMENT D'UN PASSAGE PIETON				
1.2.01.a	Sciage de revêtement	ML	4,000	2,10	8,40
1.2.01.c	Dépose de bordure ou caniveau	ML	26,000	16,39	426,14
1.3.01.a	Décassement	M3	35,000	14,97	523,95
1.4.01.k.c	Fourniture et pose de bordure P1	ML	3,000	30,00	90,00
1.4.01.a	Préparation du fond de forme	M2	8,000	0,72	5,76
1.4.01.c	GNT 0/20	M3	2,000	28,00	56,00
Total PN 6 DEPLACEMENT D'UN PASSAGE PIETON					1 110,25



LE SOLER le 05 juin 2024

DEVIS

> Notre référence : JFD23108 - ARGELES Chemin de Palau LOT 1 VRD
DEVIS TRAVAUX SUP

Devise : Euro

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
PN 7 DEMOLITION ET REAMENAGEMENT PMR				
Réaménagement. Ce prix comprend :	ML	17,000	451,10	7 668,70
- Démolition des bordures existantes				
- Démolition du béton sous chaussée au BRH				
- Préparation et pose de bordures et caniveaux				
- Réalisation du passage bateau et raccordement avant l'avaloir				
- Préparation et réglage en GNT 0/31.5 du trottoir				
- Fourniture et mise en oeuvre d'enrobés BBSG 0/6				
Déplacement d'un avaloir y compris raccordement du réseau pluvial	FT	1,000	1 084,00	1 084,00
Total PN 7 DEMOLITION ET REAMENAGEMENT PMR				8 752,70
PN 8 GESTION DES EAUX DE PLUIE DU TROTTOIR				
Réalisation d'un caniveau grille sur trottoir	FT	1,000	717,00	717,00
Total PN 8 GESTION DES EAUX DE PLUIE DU TROTTOIR				717,00
PN 9 MISE EN PLACE DE MOBILIER				
8.8.1 Dépose de potelet	U	8,000	68,45	547,60
9.8.2 Potelet	U	8,000	115,50	924,00
Total PN 9 MISE EN PLACE DE MOBILIER				1 471,60
PN 10 RACCORDEMENT HRI				
9.9.1 Béton bitumineux 0/10	M2	120,000	16,98	2 037,60
Total PN 10 RACCORDEMENT HRI				2 037,60
PN2 BIS DEMOLITION BORDURE & CHEMINEMENT PIETON ARRIERE STATIONNEMENT				
8.10.1 Béton bitumineux 0/6	M2	-25,000	19,46	-486,50
9.10.1 Dépose de bordure ou caniveau	ML	183,000	16,39	2 999,37
CHEMINEMENT ARRIERE DE STATIONNEMENT				
1.3.01.a Décaissement	M3	9,500	14,97	142,22
1.4.01.a Préparation du fond de forme	M2	52,000	0,72	37,44
1.2.01.e Mise à la côte d'ouvrage	U	4,000	180,00	720,00
1.4.01.c GNT 0/20	M3	6,500	28,00	182,00
1.4.01.k.c Fourniture et pose de bordure P1	ML	52,000	30,00	1 560,00
1.4.01.h Béton bitumineux 0/6	M2	52,000	19,46	1 011,92

DEVIS

Devise : Euro

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
Total CHEMINEMENT ARRIERE DE STATIONNEMENT				3 653,58
Total PN2 BIS DEMOLITION BORDURE & CHEMINEMENT PIETON ARRIERE STATIONNEMENT				6 166,45
			Total Avenant n°2	29 875,50



DEVIS Récapitulatif

> Notre référence : JFD23108 - ARGELES Chemin de Palau LOT 1 VRD
DEVIS TRAVAUX SUP

Devise : Euro

Avenant n°2

PN 1 MURET DE SOUTÈNEMENT	4 925,00
PN 3 REALISATION BICOUCHE SUR TRANCHEE	1 575,80
PN 4 B REALISATION D'UN BETON DE RAGREAGE	315,90
PN 5 ADAPTATION PMR - MURET & ESCALIER	2 803,20
PN 6 DEPLACEMENT D'UN PASSAGE PIETON	1 110,25
PN 7 DEMOLITION ET REAMENAGEMENT PMR	8 752,70
PN 8 GESTION DES EAUX DE PLUIE DU TROTTOIR	717,00
PN 9 MISE EN PLACE DE MOBILIER	1 471,60
PN 10 RACCORDEMENT HRI	2 037,60
PN2 BIS DEMOLITION BORDURE & CHEMINEMENT PIETON ARRIERE STATIONNEMENT CHEMINEMENT ARRIERE DE STATIONNEMENT	3 653,58
Total PN2 BIS DEMOLITION BORDURE & CHEMINEMENT PIETON ARRIERE STATIONNEMENT	6 166,45

Total Avenant n°2 **29 875,50**

Total H.T.	29 875,50
T.V.A 20,00%	5 975,10
Montant T.T.C. en Euro	35 850,60

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation ultérieure des taux, imposée par la loi, sera répercutée sur les prix.

Si vous bénéficiez d'un taux de TVA réduit, nous vous l'appliquerons après réception des justificatifs.

La durée de validité de notre devis est de 3 mois après sa date d'envoi.

Pour tout démarrage des travaux après un délai supérieur à trois mois, nous serons obligés de procéder à une révision des prix suivant les conditions économiques du moment..

Les quantités sont à titre indicatif, notre facture sera établie suivant les quantités réellement réalisées après constat contradictoire.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE MATERIAUX ET TRAVAUX

Nos ventes de matériaux et nos travaux sont soumis aux présentes conditions générales et le fait de passer commande implique leur acceptation par le client sans réserve, à l'exclusion de tous autres documents émanant de ce dernier.

Toutes les dérogations aux présentes dispositions devront faire l'objet d'un accord écrit de notre part figurant dans notre offre et constitueront alors les conditions particulières de nos relations contractuelles.

En cas d'inexécution de ses obligations par une partie, le contrat pourra être résolu de plein droit au profit et à l'initiative de l'autre partie.

I. Formation du contrat

Les propositions de prix ou de devis, constituent un engagement ferme de notre part pendant une durée de 45 jours de date à date.

Seule une commande écrite de la part du client, conforme à notre offre et accompagnée de l'acompte correspondant, sera honorée après acceptation de notre part.

Pour les matériaux, marchandises et fournitures et en l'absence de commande préalable, le bon de livraison sera réputé valoir lettre ou bon de commande et constituer le contrat de vente écrit entre vendeur et client, permettant au vendeur d'exercer ses recours contre le client.

Nous nous réservons le droit de refuser les commandes des clients dans les cas de dépassement de la capacité de production (ou arrêt pour entretien) de notre outil industriel.

Nous nous réservons également le droit de refuser les commandes des clients ne présentant pas de garanties de solvabilité suffisantes.

II. Confidentialité

Tous les documents (études, plans, avant-projets, solutions techniques, devis, prix) remis ou envoyés par nous-mêmes demeurent notre propriété, même si ils ont été établis en collaboration avec le client. Ils ne peuvent être révélés ou transmis sans accord de notre part sous peine de dommages et intérêts.

III. Délai d'exécution

Sauf stipulation particulière, il est donné à titre indicatif et sera automatiquement prorogé en cas d'intempéries, grèves, émeutes ou tout incident ou accident ayant pour effet de retarder l'exécution de nos prestations.

Il ne commence à courir qu'au jour où toutes les conditions de démarrage des travaux ou de début de livraison de matériaux ne dépendant pas de nous sont réunies.

Tout retard supérieur à trois mois et ayant pour origine une cause qui nous serait extérieure, pourra entraîner la résiliation du contrat, à notre initiative.

IV. Prix

Nos prix sont stipulés hors taxes et établis d'après les conditions économiques en vigueur à la date de notre proposition initiale.

Pour des travaux ou des ventes de matériaux dont la durée d'exécution ou de livraison serait supérieure à 3 mois, les prix sont révisés par application de la formule : $P = P_0 \times (I_n/I_0)$

P est le prix révisé,

P_0 est le prix initial HT.

I est la valeur de l'index le plus adapté en fonction de la nature de la prestation (ie TP03 pour le terrassement, TP09 pour les enrobés, GRA pour les granulats etc...) I_n est la valeur de cet index au mois d'exécution des travaux ou de livraison des matériaux et I_0 la valeur de ce même index à une date antérieure d'1 mois à celle de notre proposition initiale.

V. Travaux ou matériaux supplémentaires

Toute prestation non prévue dans la proposition initiale devra faire l'objet d'une demande du client, acceptée par écrit. Elle fera l'objet de nouveaux prix.

En cas de changement sur la nature de nos prestations, comme en cas de variation de plus ou moins 20% dans le volume des ventes ou des travaux, par rapport aux quantités prévues au devis initial, nous nous réservons le droit de revoir les prix unitaires de notre offre.

VI. Conditions de règlement

Sauf dispositions particulières.

Le paiement de nos travaux et de nos matériaux sera effectué net et sans escompte. Pour les travaux, le règlement s'effectue comme suit :

-50% à titre d'avance du montant TTC payables à la commande par chèque bancaire ou postal, sauf conditions particulières du devis.

-le solde à réception de facture.

En cas de pluralité de situations de travaux et pour tenir compte de l'avance de 50% versée à la commande, chaque situation mensuelle sera honorée à raison de 50% de son montant TTC, étant précisé que la dernière situation qui tiendra lieu de décompte définitif, sera réglée à 100%, sous déduction des versements déjà effectués.

Pour les matériaux, le règlement s'effectue comme suit :

-50% à titre d'avance du montant TTC payables à la commande par chèque bancaire ou postal, sauf conditions particulières.

-le solde à l'enlèvement ou à la livraison des matériaux si nous en assumons le transport.

VII. Facturation

Sauf stipulation contraire, les factures seront établies par application des prix figurant dans les barèmes, les offres de prix ou les devis remis aux clients. Pour les travaux ou les livraisons de matériaux dont la durée d'exécution est supérieure à un mois, des situations cumulatives seront présentées mensuellement. Le montant des factures sera établi en incluant la TVA au taux en vigueur au jour de la facturation.

VIII. Retard ou défaut de paiement

Tout retard de paiement pourra entraîner l'arrêt de nos travaux ou l'inexécution de la vente, sans qu'une quelconque indemnité soit due par nous, huit jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par LRAR et demeurée sans effet.

Le non respect d'une des échéances convenues entraînera l'application 1/ des pénalités pour retard de paiement calculées au taux directeur de refinancement de la BCE (taux refi) majoré de 10 points de pourcentage, à compter de la date d'exigibilité du paiement, et 2/ d'une indemnité forfaitaire de compensation de frais de recouvrement de 40 euros.

En cas de retard ou de défaut de paiement, par déchéance du terme, l'intégralité des sommes dues devient immédiatement exigible, à compter de la date de la mise en demeure.

IX. Réception des travaux

La réception est prononcée par le Maître de l'Ouvrage, en notre présence, dès la fin de nos travaux. Elle interviendra de plein droit, 8 jours calendaires après la date constatée d'achèvement des travaux ou en l'absence d'une telle constatation, le jour de la prise de possession de l'ouvrage par le client, même sans complet paiement du prix.

Si l'exécution des travaux donnait lieu à des réserves de la part du Maître de l'Ouvrage, celles-ci devront être formulées par LRAR, dans les 8 jours calendaires suivant la date d'achèvement des travaux. Passé ce délai, aucune réclamation sur la qualité de nos travaux ne pourra être acceptée.

X. Garantie et Réclamations

Nos travaux et nos ventes de matériaux relèvent des garanties légales applicables. Leur garantie est exclue pour les réparations résultant d'une usure normale ou en cas de détérioration provenant de négligences, défaut de surveillance ou d'entretien ou d'une utilisation non conforme ou, en cas de détérioration provenant d'un changement de destination des ouvrages ou fournitures.

Les matériaux voyagent aux frais, risques et périls du client, sauf stipulation contraire expresse.

Tous nos matériaux, marchandises et/ou fournitures sont réputés agréés par les clients dès lors que ceux-ci n'ont pas présenté d'observations écrites sur le bon de livraison au moment de l'enlèvement ou de la livraison, confirmées par LRAR, dans les 48 heures à cause de forclusion. A défaut, aucune réclamation ne sera admise après l'enlèvement ou la livraison.

XI. Réserve de propriété

Le transfert de propriété de toute fourniture approvisionnée ou d'ouvrage exécuté par nous, n'aura lieu qu'après complet paiement du prix en principal et accessoire. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens.

XII. Garantie de paiement

Conformément à l'article 1799-1 du Code civil, nous nous réservons la possibilité de ne pas commencer ou d'arrêter les travaux après première mise en demeure infructueuse de délivrer la caution prévue par la loi ou de justifier de la mise en place d'un crédit spécifique.

XIII. Majoration pour frais de recouvrement

En cas de mise en recouvrement d'une créance par voie judiciaire ladite créance sera majorée de plein droit de 10% sans préjudice de tous dommages et intérêts compensatoires. Les sommes et pénalités éventuellement recouvrées ne sont pas exclusives d'autres dommages et intérêts réparant tout autre chef de préjudice.

XIV. Cautionnement et retenue de garantie

Aucun cautionnement ne sera exigé de l'Entreprise. De même il ne sera effectué aucune retenue de garantie sur les acomptes mensuels et le règlement définitif.

XV. Règlement des litiges

Tout litige relatif aux ventes, travaux ou prestations conclus sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve notre siège social qui appliquera le droit français.